

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2015

TERRITOIRES ZÉRO CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE - (N° 3022)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° AS25

présenté par
M. Vercamer

à l'amendement n° AS|9 de M. Grandguillaume

ARTICLE 3

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 7° *bis* deux parlementaires désignés respectivement par l'Assemblée nationale et le Sénat ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'agissant d'une expérimentation dont l'initiative revient au Parlement, il est souhaitable que l'Assemblée nationale et le Sénat soient représentés au sein du conseil d'administration du Fonds d'expérimentation territoriale.